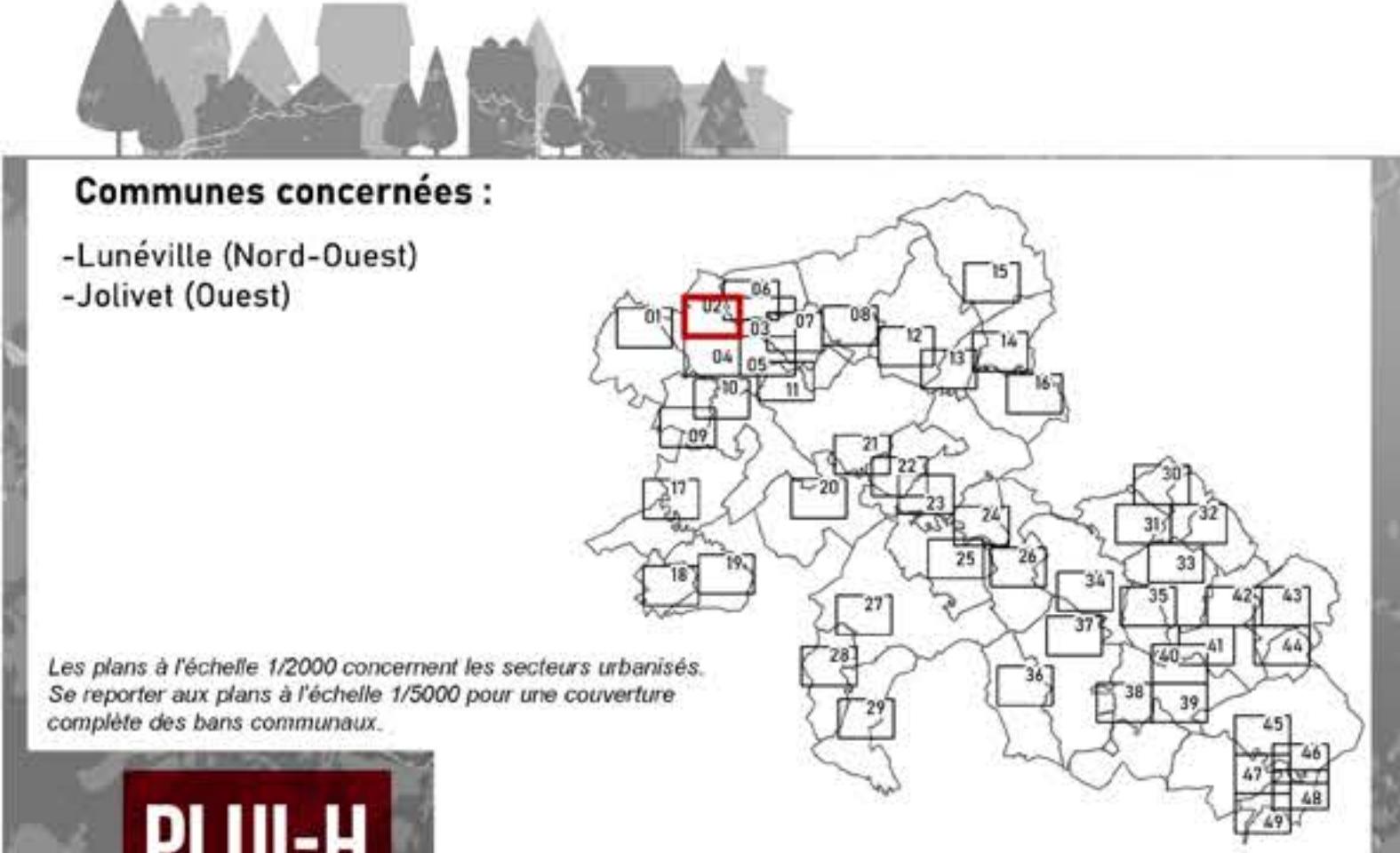


COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat



Communes concernées :

-Lunéville (Nord-Ouest)

-Jolivet (Ouest)



PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 – Règlement d'urbanisme
Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000 Planche n°02/49

Document conforme à celui arrêté à la délibération du Conseil Communautaire n°2020... du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

0 50 100 150 200 m

Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (IAU)
- Zones à urbaniser fermées (ZAU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

- (1) Alignement par rapport aux voies et entreprises publiques
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (2) Recul par rapport aux voies et entreprises publiques
Continuité au long de la largeur de la voirie
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (3) Recul par rapport aux voies et entreprises publiques
Implantation au droit de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (4) Recul par rapport aux voies et entreprises publiques
Implantation possible au-delà de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (5) Bande d'implantation de la façade principale
- (6) Bande d'implantation de la construction principale
- (7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

- +++ Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)
- ↓↓↓ Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- ████████ Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
- ████████ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA)
- ████████ Emplacements réservés
- ████████ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)


- ★ Eléments ponctuels
- Eléments linéaires
- ████████ Eléments surfaciques

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- ████████ Réseaux de biodiversité
- ████████ Eléments de paysage à protéger
- ████████ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastral

- Parcelles
- Bâtiments
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales



Document expérimenté 21/06/2020 à 11h07

Online DSDP PCP Droits de l'eau réservés à 2020